

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 19 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole

NOR : AGRS1827104A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 19 octobre 2018, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture des concours suivants :

Concours externes pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole :

- Certificat d'aptitude au professorat du second degré agricole (CAPESA) :
 - lettres modernes ;
 - mathématiques.
- Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) :
 - technologies informatiques et multimédia ;
 - biochimie, microbiologie et biotechnologie.

Concours internes pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole :

- Certificat d'aptitude au professorat du second degré agricole (CAPESA) :
 - mathématiques.
- Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) :
 - technologies informatique et multimédia ;
 - sciences et techniques agronomiques ;
 - option C : productions horticoles.

Le nombre total de places offertes et leur répartition entre les sections et options ouvertes seront fixés ultérieurement.

Les pré-inscriptions s'effectueront par internet sur le site : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr> à compter du 25 octobre 2018 pour les concours externes et du 20 novembre 2018 pour les concours internes.

En cas de non-utilisation d'internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, SG / SRH / SDDPRS, Bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers est fixée au 15 novembre 2018 pour les concours externes et au 13 décembre 2018 pour les concours internes, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de retour des demandes de confirmation d'inscription est fixée au 3 décembre 2018 pour les concours externes. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 8 janvier 2019 pour les concours internes, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les concours externes, les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 12 et 13 mars 2019 dans les centres ouverts sur le territoire national :

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 20 mai 2019.

Pour les concours internes, les candidats adresseront au Bureau des concours et des examens professionnels, à l'adresse indiquée sur leur confirmation d'inscription, leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). La date limite de dépôt de ces dossiers est fixée au 8 janvier 2019 le cachet de la poste faisant foi.

L'évaluation des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour l'admissibilité se déroulera à partir du 11 février 2019.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 1^{er} avril 2019.

Le recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales est ouvert aux candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite et pour les seuls concours suivants :

- concours internes : toutes sections-options confondues,
- concours externes : section lettres modernes.

Les candidats devront adresser leur demande écrite au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 8 février 2019 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Par ailleurs, les candidats inscrits aux concours précisés ci-dessus, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Les conditions requises pour se présenter aux concours, la nature des épreuves et les programmes sont consultables sur le site internet : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr>.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.